

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 mars 2023

N°033/20-03-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absent : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 13 mars 2023

Date d'affichage : 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Joël VEZINHET, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Madame Katy KRETZ à Monsieur René REVOL ;

Madame Christine MAJOREL à Madame Nathalie VERDIER ;

Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Monsieur Franck FIANDINO ;

Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Betty THIMON.

AFFAIRE N°12

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Constitution d'un groupement de commande publique pour la passation de marchés publics d'assurance entre la ville de Grabels et son CCAS

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Dans le cadre du renouvellement des marchés publics d'assurance Ville et CCAS qui arriveront à échéance le 31 décembre 2023, il est proposé de constituer à nouveau un groupement de commandes publiques entre la ville de Grabels et son CCAS pour les marchés publics d'assurances 2024-2027.

Les marchés publics d'assurance en cours sont répartis en 7 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Dommmages aux Biens
2	Responsabilité civile générale
3	Défense Pénale Agents et Elus
4	Flotte-automobiles et auto-missions
5	Individuelle accidents
6	Protection Juridique
7	Cyber risques

Le découpage en lot des prestations à remettre en concurrence sera réalisé dans les mêmes termes sous réserve que l'évolution des risques nécessite la création de nouveaux lots.

Il est rappelé que pour le risque statutaire, la ville de Grabels a adhéré au groupement de commandes initié par le Centre de Gestion de l'Hérault (DCM n°025 du 07 février 2022).

La ville de Grabels sera désignée comme coordonnateur du groupement sans donner lieu à rémunération et prendra à sa charge l'intégralité des frais de consultation (coût de publication etc...). Chaque membre du groupement aura à sa charge le coût des prestations d'assurance à concurrence de leurs besoins propres.

La convention constitutive du groupement prendra effet à compter de sa signature jusqu'à l'expiration des nouveaux marchés, période de reconduction comprise.

Le projet de convention est joint à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De constituer le groupement de commandes publiques pour la passation des marchés publics d'assurance entre la ville de Grabels et son CCAS ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet